

Plan Local d'Urbanisme

Annexes

6.2

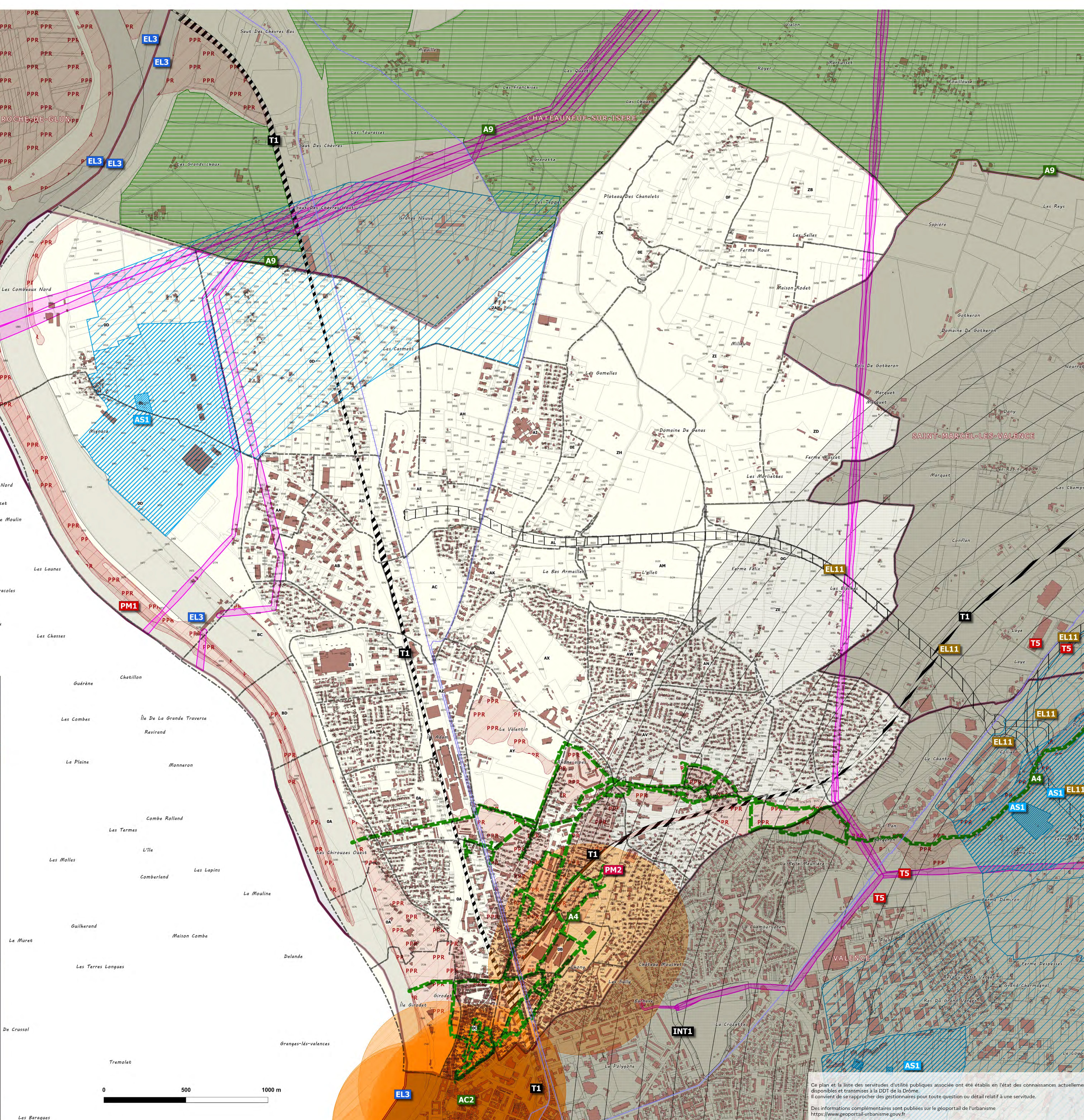
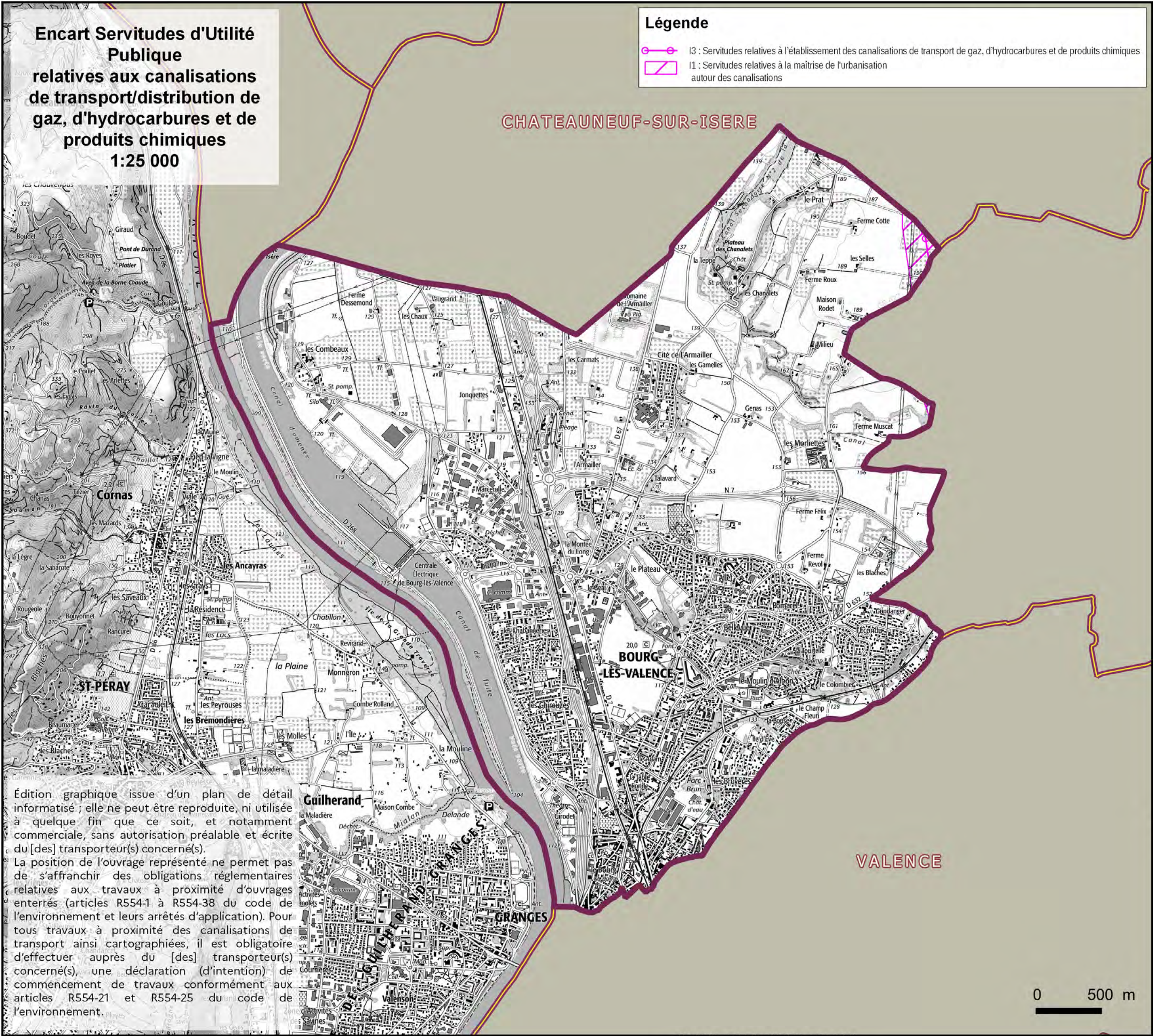
Plan des Servitudes d'Utilité
Publique (SUP)

1/8250

Approbation	13/03/2019	MISE À JOUR
Mise à jour(SUP)	10/07/2019	
Mise à jour(SUP)	27/11/2019	



- Légende**
- PT3 : Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
 - A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
 - A9 : Zone agricole protégée (ZAP)
 - AC1 : Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
 - AC2 : Servitude relative aux sites inscrits et classés
 - AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate
 - AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée
 - AS1 : Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection éloignée
 - EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
 - ELL1 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération
 - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
 - PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention de risques miniers (PPRM)
 - PM2 : Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
 - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
 - T5 : Servitudes aéronautiques de délogement (aérodrômes civils et militaires).



Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publiques associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme.

Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.

Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>